

Contrat d'engagement VOLAILLES/OEUFS

Saison 2026

Le présent contrat est passé entre :

<p>Le paysan :</p> <p>GAEC DE PERROT (Laurent et Valérie JANSSEN)</p> <p>Demeurant à Bruyères 82110 CAZES MONDENARD</p> <p>Tél fixe/mobile : 06 83 05 28 80 – 06 20 78 39 46</p> <p>E-mail: agriobiBruyeres@hotmail.fr</p> <p>D'une part,</p>	<p>L'amapien de l'AMAP</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Tél. :</p> <p>E-mail :</p> <p>D'autre part.</p>
---	--

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PRODUCTEUR en produits d'origine animale que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison, selon un calendrier de livraisons régulières.

La durée de la saison est établie du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Laurent JANSSEN, producteur de volailles biologiques, s'engage à :

- livrer tous les mois les volailles et les œufs biologiques provenant de son exploitation (sauf pour le mois d'août),
- faire connaître sa ferme et ses cultures aux consommateurs partenaires.

Chaque Acheteur s'engage à :

- accepter les aléas de production,
- respecter toutes les modalités du contrat établies ci-dessous (choix des colis, mode de paiement, etc.).

Les deux parties s'engagent dans une nouvelle économie solidaire, entre la ville et la campagne, qui offre un appui à l'agriculture paysanne locale et le moyen de manger sainement à un prix juste.

Article 2 : Mode de production et définition du produit

Laurent JANSSEN élève les volailles en plein air, nourries avec une alimentation biologique complète : maïs, orge, pois, fèverole, farine de luzerne. Les volailles ne reçoivent aucun traitement antibiotique et sont élevées suivant le cahier des charges établi par l'organisme certificateur : ECOCERT.

Le poids des poulets se situe en général entre 1.8 Kg et 2,5 Kg car ils ont une finition d'un mois supérieure à ceux habituellement vendus dans le commerce. Résultat : la viande est de qualité, particulièrement savoureuse et fondante.

Les poules pondeuses sont élevées en plein air, nourries avec une alimentation biologique complète : maïs, orge, pois, fèverole, farine de luzerne. Les œufs sont récoltés à la main. A la distribution, les œufs ont maximum 3 jours.

Le PRODUCTEUR s'engage à élever les produits objets du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans OGM dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Il s'engage notamment à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR. Le PRODUCTEUR s'engage à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison. Il s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid.

Article 3 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, le PRODUCTEUR procèdera à 11 distributions selon le calendrier ci-dessous.

Celles-ci seront effectuées le vendredi devant la grange GAILHAGUET, rue François Verdier près de l'école de Brax (31490) entre 18h et 19h.

L'ACHETEUR s'engage à venir prendre livraison aux horaires et sur le lieu convenu. S'il se trouve dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son colis en ce lieu et place par une personne de son choix.

Article 4 : Choix des colis

Lors de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR doit choisir ses colis en fonction des produits indiqués ci-dessous :

1 poulet moyen biologique (1.6 Kg à 1.99 kg) : 22 € pièce

1 gros poulet biologique (2 Kg à 2.5 kg) : 25 € pièce

1 douzaine d'oeufs : 4,8 €

1 plaque de 30 oeufs : 11,5 €

Article 5 : Le paiement

L'ACHETEUR règle au producteur le montant total de sa part pour la saison concernée.

Les chèques sont libellés à l'ordre du **GAEC DE PERROT** datés du jour de leur émission et remis à l'AMAP au moment de l'adhésion.

A chaque distribution, le référent AMAP remettra au producteur les chèques du mois concerné. Ils seront encaissés par le producteur au fil des livraisons dans l'année et à partir de la date de livraison. Tout lot non retiré sera restitué au producteur, sans aucun dédommagement pour l'adhérent.

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Les commandes complémentaires

Le PRODUCTEUR accepte les commandes complémentaires hors engagement annuel, dans la mesure de ses possibilités. Il faudra alors en faire la demande dernier délai le lundi précédent le jour de livraison prévu.

Cependant, afin d'éviter les transactions financières sur le lieu de livraison, le PRODUCTEUR n'acceptera pour ces commandes complémentaires, que les paiements par chèque.

Le PRODUCTEUR assurera lui-même, en direct avec les adhérents, la gestion complète de ces commandes.

Article 6 : Litiges et rupture anticipée du contrat

En cas de non respect d'une partie du contrat, les co-contractants peuvent faire appel à différents recours :

- la médiation, soit au sein de l'Amap ou en cas de conflit plus grave, via le réseau régional
- la voie juridique (onéreuse).

A Brax , le 10/03/2026

L'Amapien

L'Amap

Le paysan

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	12 œufs 4.80€ -	Poulet moyen 22.00€ 1,6kg à 1,99 kg	Gros poulet 25.00€ 2kg à 2,5kg	Plaque de 30 oeufs 11.50€ -
24/04/26				
29/05/26				
26/06/26				
31/07/26				
25/09/26				
30/10/26				
27/11/26				
18/12/26				
29/01/27				
26/02/27				
26/03/27				

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien

DATE DE DEBIT	MONTANT
24/04/26	
29/05/26	
26/06/26	
31/07/26	
25/09/26	
30/10/26	
27/11/26	
18/12/26	
29/01/27	
26/02/27	
26/03/27	